

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 novembre 2005
(convocation du 14 novembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE D. (jusqu'à 10 h 15)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 45)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain
M. ANZIANI Alain à M. BENOIT Jean-Jacques
M. BANAYAN Alexis à M. MERCHERZ Jean
Mme BRACQ Mireille à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. SOUBIRAN Claude
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
Mme PARCELIER Muriel à Mme. PUJO Colette
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PONS Henri à M. QUERON Robert
M. QUANCARD Joël à Mme. DARCHE Michelle
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Le TAILLAN-MEDOC - Immeuble non bâti situé au lieudit Le Bourdieu, cadastré
AK 114 - Mise à disposition et cession à la Commune - Autorisations - Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune du Taillan-Médoc, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son Droit de Préemption Urbain à l'encontre d'un immeuble non bâti d'une superficie de 1 937 m², cadastré AK 114, situé au lieudit Le Bourdieu au TAILLAN-MEDOC, appartenant aux Consorts ISSARTIER.

Cette préemption s'inscrit dans le cadre d'un projet municipal d'aménagement du secteur.

C'est ainsi que notre Etablissement Public poursuit la complète régularisation de cette acquisition au terme du jugement d'expropriation en date du 22 février 2005, moyennant un prix de 45 734 euros, augmenté des frais d'avocat de 1 197,20 euros, auxquels s'ajouteront les frais notariés et de procédure non connus à ce jour.

Aussi conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2005 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la Commune au moyen d'une convention en attendant sa cession, dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 45 734 euros augmenté des frais d'avocat de 1 197,20 euros auxquels s'ajouteront les frais notariés et de procédure non connus à ce jour, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la

politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement Public que la Commune.

Ces conditions de prix de revient n'appellent pas d'objection de la part des Services Fiscaux, régulièrement consultés, qui ont délivré leur avis par communiqué n° 2005-519V1706 du 23 mai 2005.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter conventionnellement avec la Commune du TAILLAN-MEDOC la cession de l'immeuble non bâti situé au lieudit Le Bourdieu au TAILLAN-MEDOC, cadastré AK 114, d'une superficie de 1 937 m², au prix de revient défini ci-dessus,
- à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

B - DECIDER

Que le montant de la recette relative à cette transaction sera versé au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB A 430, du Budget de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 DÉCEMBRE 2005**

M. BERNARD LABISTE

